

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de Saint Marcel (Indre)

MARRIAGE

N^o 19^e ^P Arrivent le 21. Cont. Soixante. Treize, le Greffe Julliet, à cette heure
Gerbaull-françois, ~~un autre~~ ~~par~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~nom~~, ~~ayant~~ ~~présenté~~ ~~en~~ ~~l'absence~~ ~~et~~ ~~par~~
11. délégation du Maire les fonctions d'officier de l'Etat Civil de la Commune
Gaultier Joseph de P. Marcet, sont comparus à l'hôtel de notre Maire, Gerbaull
françois, chef de chantier, Célibataire, demeurant à la Madelonne, Com-
mune de Chambray (Indre-et-Loire), né à Châteaumur, le dix-huit

Noyé et unemental. Nommés, mil huit cent quarante-neuf ainsi que le constate le
 Joseph Gauthier
 Goulard
 H. Dupont
 H. Brunson
 Nard
 Gauthier
 Stabart
 Rouget

et Jean, fils unique de François Goulard, chef d'équipe au chemin de
 fer, et de Marie Brunson, son épouse, sans profession, ici présents et con-
 sentant, demeurant ensemble à Chabouss, en cette commune, d'une part,
 et Josephine Gauthier, née en cette commune, le quatre juillet, mil
 huit cent cinquante-huit, sans profession, Célibataire, fille unique de
 Alvain Gauthier, vigneron, et de Marie Berthier, son épouse, sans
 profession, ici présents et consentant, demeurant tous les deux ensemble
 au dit lieu de Chabouss, d'autre part. lesquels deux ont requis de procéder à
 la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont
 été faites en cette commune et en celle de Chambroy le dimanche huit
 et quinze juillet courant. Aucune opposition audit mariage, n'ayant été
 formée ainsi que le constate le certificat en Maire de Chambroy en-
 daté en dix huit courant et les futurs époux sur notre interpellation
 me déclaré et avoué pour fait de contrat de mariage, faisant droit à

leur requisiſſion après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées et produites et du Chapitre six du Code Civil: Titre
du mariage, avons demandé à ces mêmes futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, procédant
publiquement, nous déclarons au nom de la loi que François Gerbault
et Josephine Gaultier sont unis par le mariage, dont acte que nous
avons dressé en présence de; Louis-François Jean, âgé de trente-huit ans, beau-
frère de l'époux, vigneron, demeurant en cette commune de Mars-
sacré, âgé de vingt-huit ans, employé, cousin germain de l'épouse,
demeurant à Bellouard-Montroux (Eure) de Lepot-Napoléon,
âgé de soixante-neuf ans, Maire, grand-oncle de l'époux,
demeurant à Dieule et de Gaultier Gabriel, âgé de soixante ans,
propriétaire, ami de l'époux, demeurant au lieu dit lieu
de Chabench, les contractants, leur père et la mère de l'époux
et les témoins Mars et Lepot ont signé avec nous, les autres
parties ayant déclaré ne le savoir faire de ce requies, lecture faite

Josephine Gaultier
M. Bruneau-
Gaultier
Gerbault
François Gerbault
Mars
Napoléon Lepot
Bouquet, not.

725
Monsieur Tidor



Gerbaud Ursule

Le mil huit cent soixante dix huit, le vingt huit, ^{quatre} heures, à neuf
heures du soir, pardevant nous. Ajoins faisant par empochement
des Maire les fonctions d'officier de l'Etat Civil de la Commune de
Chabouat, sont comparus à l'hôtel de notre Mairie, Tidor Messourmes,
maréchal, célibataire, demourant à Chabouat, en cette commune, et à
Confolens (Charente) le vingt six septembre mil huit cent quatre vingt
sept, fils unique de Pierre Messourmes, aussi maréchal, consentant au mariage
par acte passé devant maître Blanchetière, notaire à Bouille (Sarthe) le
vingt six juillet mil huit cent soixante dix sept, enregistré, demourant
à Fouca (Sarthe) et de feu Marie Chèrein herminie Tubery décédée à
Confolens, le vingt six juin mil huit cent cinquante deux, naissance et
décès certifiés par extrait du Maire de Confolens, d'une part; Et Ursule
Gerbaud, née à Chateauroux, le trois février mil huit cent cinquante
deux, ainsi que le constate l'extrait ci joint, sans profession, célibataire,
fille unique de François Gerbaud, chef d'équipe, et de Marie Brunet
son épouse, sans profession, ici présente et consentant, demourant tous les
deux ensemble au dit lieu de Chabouat, d'autre part. Les quels nous ont

requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et sous les
publications ont été faites en cette commune, les dimanches dix-sept et
vingt quatre Ferris prés ent mois. Aucune opposition audit mariage
ne nous ayant été signifiée; il est fait observé que par jugement du
Tribunal Civil de Compiègne en date des trois Août mil huit cent soixant
dix-sept et vingt huit Janvier dernier, l'acte de naissance du futur époux a
été rectifié; premièrement en ce sens que le père de l'enfant y sera appelé
Pierre Weissoumier au lieu d'Isidor Weissoumier, deuxièmement que la
mère y sera nommée Marie Chérisa herminie Tubéry au lieu
d'Ursule Foubert, et l'acte de décès de la mère du futur époux en ce
qu'elle y sera nommée Marie Chérisa herminie Tubéry, au lieu d'
Ursule Foubert, lesquels jugemens restent au respect au présent acte de
mariage, et les futurs époux sur notre interpellation ont déclaré en avoir

procès fait de contrat de mariage, faisant droit à leur réquisition après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et produites et du
Chapitre six du Code Civil; Titre du mariage, avons demandé à ces mêmes
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Ces condamnés ayant
répondu séparément et affirmativement, procédant publiquement, nous déclarons
au nom de la loi que Nédot Adissonnet et Ursule Gerbault sont unis par
mariage, dont acte que nous avons dressé en présence de: Napoléon Lepout
âgé de cinquante-deux ans, Maire, grand-oncle de la future, demeurant
à Dieulieu, de Goubeau Louis, âgé de trente-neuf ans, oncle de la future, cousin
de germain de l'époux, demeurant aussi à Dieulieu, de Louis Charles Fortin
âgé de quarante-huit ans, vigneron, ami de l'époux, demeurant au
dit lieu de Chabrot, et de Paul Morinneau, âgé de trente-deux ans, vigneron,
aussi ami de l'époux, demeurant au dit lieu de Chabrot.
Les contractants, les père et mère de l'épouse, et les
quatre témoins ont signé avec nous, de ce que nous
lecture faite.

N. Lepout Ursule Gerbault Adissonnet
Morinneau Goubeau
Lepout Fortin
Morinneau Lepout
Lepout